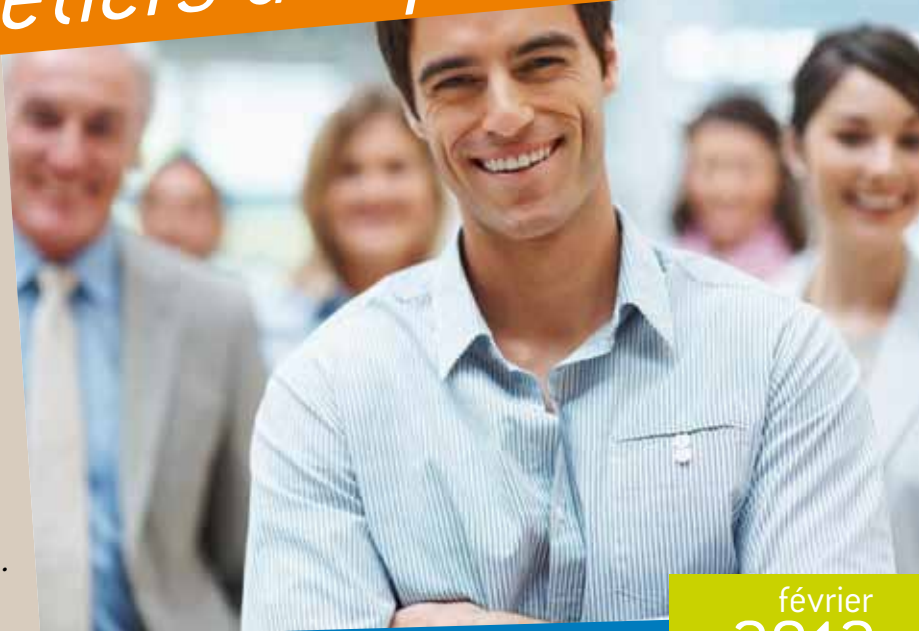


Vous aimez la perspective de :

- proposer et mettre en œuvre des actions dans le domaine de l'animation sportive
- organiser des réunions d'équipe
- réaliser des bilans d'activités sur les plans pédagogiques, logistiques et financiers
- passer un concours territorial
- prendre des initiative en cas d'urgence
- garantir la sécurité des personnes
- travailler en période de congés scolaires

Alors ce métier est peut-être «fait pour vous»...



février
2012

Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives

Le conseiller territorial des APS est un fonctionnaire de catégorie A, qui exerce au sein de la fonction publique territoriale (communes, départements, régions et certains établissements publics). Il est responsable de l'animation et encadre les services des sports. Il peut principalement être appelé à diriger des structures locales liées au sport, telles que les services communaux ou intercommunaux des sports ou les piscines municipales. C'est également lui qui conçoit les programmes des APS.

Description du métier

Deux grades existent : Conseiller et Conseiller Principal. Le grade de Conseiller comporte deux classes.

Les membres du cadre d'emplois des Conseillers Territoriaux des Activités Physiques et Sportives exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics, dont le personnel permanent affecté à la gestion et à la pratique des sports est supérieur à dix agents.

Ils sont chargés d'assurer la responsabilité de l'ensemble des activités et conçoivent à partir des orientations définies par

l'autorité territoriale les programmes des activités physiques et sportives. Ils assurent l'encadrement administratif, technique et pédagogique des activités physiques et sportives y compris celles de haut niveau. À ce titre, ils conduisent et coordonnent des actions de formation de cadres. Ils assurent la responsabilité d'une équipe d'éducateurs sportifs.

Les titulaires du grade de Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 10 000 habitants, les départements, les régions ainsi que les établissements publics dont les compétences, l'importance du budget, le nombre et la qualification des agents à encadrer permettent de les assimiler à une commune de plus de 10 000 habitants

Les conditions à remplir pour devenir Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives

- Tout candidat doit posséder la nationalité française, ou être ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, ou d'un autre État faisant partie de l'Espace Économique Européen.
- Il doit se trouver en position régulière au regard des obligations du service national de l'État dont il est ressortissant,
- Il doit jouir de ses droits civiques, ne pas avoir un casier judiciaire (bulletin n° 2) portant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- Il doit remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

- Le concours externe sur épreuves est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau II.

La nomination et la formation des Conseillers Territoriaux des Activités Physiques et Sportives

À l'issue du concours, le jury arrête une liste d'aptitude établie par ordre alphabétique. Le recrutement sur liste d'aptitude valable sur tout le territoire français relève de la seule compétence de l'autorité territoriale. L'inscription sur la liste d'aptitude est valable un an, renouvelable deux fois pour un an chacune. Le décompte de cette période est suspendu durant l'accomplissement des obligations militaires ou en cas de congé de maternité ou parental.

Les lauréats sont nommés Conseillers Territoriaux des Activités Physiques et Sportives stagiaires pour une durée d'un an et doivent suivre une période de formation de six mois constituée de sessions théoriques et de stages pratiques, éventuellement discontinus. L'autorité territoriale peut également décider que la période de stage est prolongée pour une durée maximale d'un an.

Quatre épreuves d'admissibilité

- Au choix du jury soit une composition, soit une note de synthèse portant sur un sujet d'ordre général relatif aux aspects éthiques, sociaux, économiques, législatifs et réglementaires du sport en France, dans la Communauté européenne et au niveau international ou sur un sujet d'ordre général relatif aux institutions politiques

- et administratives de la France (durée : quatre heures ; coef. 3) ;
- une composition se rapportant aux connaissances relatives à la pratique et à l'enseignement des activités physiques et sportives. Cette épreuve doit permettre de vérifier les connaissances du candidat dans les domaines des sciences biologiques et des sciences humaines (durée : quatre heures ; coef. 3) ;
 - la rédaction d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude des candidats à l'analyse d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion du sport rencontré par une collectivité territoriale (durée : trois heures ; coef. 3) ;
 - une composition permettant d'apprécier les connaissances du candidat dans l'un des domaines suivants choisi par le candidat au moment de l'inscription (techniques et méthodes de l'entraînement sportif ; enseignement des activités physiques et sportives ; sociologie des pratiques sportives ; gestion financière appliquée aux services des sports ; conception et l'entretien des équipements sportifs et de loisirs) (durée : trois heures ; coef. 2)

Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination de la liste d'admissibilité.

Trois épreuves d'admission :

- une épreuve physique comprenant un parcours de natation et une épreuve de course (coefficient 1) ;
- un entretien de culture générale avec le jury à partir d'un sujet tiré au sort sur un thème relatif au champ d'application des activités physiques et sportives (durée : trente minutes après une préparation de même durée ; coef. 2) ;
- une épreuve orale de langue vivante comportant la traduction d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais,

italien, espagnol, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne (durée : vingt minutes après une préparation de même durée ; coefficient 1). Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve physique obligatoire entraîne l'élimination de la liste d'admission.

Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions de nomination au grade d'avancement.

Formations en Alsace

Formation initiale

Le concours externe sur épreuves est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau II c'est-à-dire la possession de la licence complète pour s'inscrire au concours. Voici quelques exemples de formations pouvant permettre de se présenter au concours.

Diplômes universitaires (de niveau II)

> **Faculté des sciences du sport**
14 rue Descartes - BP 80010
67000 Strasbourg Cedex
Tél. 03 68 85 64 44
staps@unistra.fr
www.umb.u-strasbg.fr/staps.htm

- Licence STAPS mention Sciences du Sport parcours Management du Sport (Concours CTAPS plutôt adapté aux étudiant(e)s issu(e)s de la filière Management du Sport) ;
- Licence STAPS mention Sciences du Sport parcours Activités Physiques Adaptées ;
- Licence STAPS mention Sciences du Sport parcours Education et Motricité ;
- Licence STAPS mention Sciences du Sport parcours Entraînement Sportif

Diplômes du Ministère de la Santé et des Sports (de niveau II)

Le DESJEPS est un diplôme d'Etat homologué au niveau II, délivré par le directeur régional de la Jeunesse et des Sports (ou co-délivré dans le cas d'une spécialité interministérielle). Il atteste l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle d'expertise technique et de direction à finalité éducative dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles. Le DESJEPS s'inscrit dans une démarche globale de rénovation des diplômes qui vise à terme, le remplacement de l'ancien BEES 2nd degré.

Les mentions de la spécialité «perfectionnement sportif» du DESJEPS sont actuellement les suivantes : aviron ; aikido, aikibudo et disciplines associées ; badminton ; baseball et softball ; basketball ; billard ; bowling ; canoë kayak et disciplines associées en eau calme ; canoë kayak et disciplines associées en eau vive et en mer ; char à voile ; course d'orientation ; cricket ; cyclisme ; deltaplane ; escrime ; full contact ; golf ; gymnastique acrobatique ; gymnastique aérobic ; gymnastique artistique féminine ; gymnastique artistique masculine ; gymnastique rythmique ; haltérophilie et musculation ; handball ; handisport ; hockey ; judo-jujitsu ; karaté et disciplines associées ; kick-boxing ; muay-thaï ; parapente ; pétanque ; roller skating ; rugby à XIII ; rugby à XV ; savate boxe française ; skateboard ; spéléologie ; sport adapté ; squash ; surf ; taekwondo et disciplines associées ; tennis ; tennis de table ; tir à l'arc ; tir sportif ; trampoline ; tumbling ; voile ; vol à voile ; volley-ball.

Aucun DESJEPS ne se fait en Alsace à ce jour.

Préparation aux concours

Préparer des concours de la fonction publique territoriale

> **Faculté des sciences du sport**
14 rue Descartes - BP 80010

67000 Strasbourg Cedex

Tél. 03 68 85 64 44

Contact : William Gasparini

gaspari@unistra.fr

Tél. 03 68 85 64 55 (bureau 317)

www.umb.u-strasbg.fr/staps.htm

Préparation au concours de conseiller territorial des activités physiques et sportives APS

> **UFR STAPS - UFR des sciences du sport et de l'éducation physique (STAPS), Université Bordeaux II**
12 avenue Camille Jullian

33600 Pessac Cedex

Tél. 05 56 84 52 00/28

(Mme Jaulois)

Fax : 05 56 84 94 89

www.staps.u-bordeaux2.fr

fac.sci-sport@u-bordeaux2.fr

Durée : 1 an à temps partiel (une semaine complète début septembre puis plusieurs jeudis d'affilés entre octobre et décembre pour la préparation de l'écrit. Si réussite à l'écrit : préparation de l'oral sur qq jeudis).

Tarif : si prise en charge par un organisme financier : 600€ (avec convention entre l'Université et l'organisme financeur) ; si prise en charge individuelle : 400€ payables en 2 ou 3 fois.

En savoir plus

> **Délégation CNFPT Alsace Moselle**

5 rue des Récollets - BP 54093

57040 METZ Cedex 1

Tél. 03 87 39 97 40

Fax : 03 87 39 97 69

www.alsacemoselle.cnfpt.fr

Source: www.carrieres-publiques.com/